

Interprovincial Pipe Line Company. Mon but s'apparente à celui du ministre des Finances, qui a réussi à empêcher une motion particulière d'aboutir à un vote. Je veux empêcher une mise aux voix sur ce bill, car j'estime que notre Parlement ne devrait pas approuver le principe du bill.

Le parrain du bill soutient, entre autres, que le bill serait utile aux portefeuillistes parce que le fractionnement des actions ferait diviser par cinq le prix de vente en bourse qui s'établirait à peu près au cinquième du prix actuel et, étant plus bas, serait plus attrayant comme placement. Comment cela doit-il se faire? Il y a quelques années, le Parlement a été saisi de l'étude d'un autre bill concernant le fractionnement des actions d'une autre société, la *Transmountain Pipe Line Company*. Des personnes informées dans le domaine du marché des valeurs nous ont alors dit que, lorsqu'un fractionnement d'actions de ce genre se produisait, elles pouvaient s'attendre à une hausse de 10 p. 100 du nombre des actionnaires et qu'après cette augmentation qui, soit dit en passant, serait due à la spéculation relative à la hausse attendue du prix des actions lui-même, le nombre total des actionnaires, après une certaine période, redeviendrait à peu près le même qu'avant le fractionnement des actions. On aide ainsi à environ 10 p. 100 seulement de la clientèle de portefeuille. Je dirai donc que c'est aider à une partie relativement peu importante de la population du Canada.

M. Johnston, président de l'*Interprovincial Pipe Line Company*, nous a dit il y a longtemps qu'en regardant le mouvement et la vente des actions sur les marchés des valeurs, il a constaté qu'il s'en vendait de 700 à 1,000 par jour. Il a ajouté, et je cite un extrait de sa déclaration d'après le compte rendu des délibérations et des témoignages du comité permanent, ce qui suit: «A mon avis, c'est probablement une moyenne raisonnablement bonne.» Donc, aux yeux de M. Johnston, président de la société, les actions se vendaient raisonnablement bien sur le marché. Cela lui paraissait très bien. La clientèle de portefeuille semblait s'intéresser suffisamment aux actions dont le prix était alors de \$90 environ, et la moyenne des ventes semblait raisonnablement bonne.

Comment cette proposition aidera-t-elle, comme le parrain l'a dit, la clientèle de porte-

[M. Howard.]

feuille? Aidera-t-elle ses actionnaires actuels, tels que les sociétés *Imperial Oil*, *Shell* et *B.A. Oil*? Si, après le fractionnement il arrive ce qui se passe d'habitude, à ce qu'on nous dit, le prix des actions sur le marché sera divisé par cinq et il y aura une hausse presque automatique de ce prix qui ajoutera aux avantages des actionnaires actuels et leur permettra, s'ils le désirent, de se départir des actions qu'ils détiennent actuellement, par anticipation de l'augmentation de 10 p. 100 du nombre des actionnaires qui pourrait se produire.

Je suppose qu'on peut prétendre que c'est là une façon raisonnable de procéder, mais qu'est-ce qui empêchait, depuis deux ans, ceux qui veulent se défaire de leurs actions de les vendre alors que leur prix était d'environ \$100? C'était un assez bon profit pour ceux qui les avaient achetées à moins. Je ne sais pas ce qu'est la cote en ce moment, mais elle a baissé. L'autre jour, lorsque le député a présenté le projet de loi, elle était de \$86 environ. Elle a baissé depuis un an ou deux, alors que nous avons été saisis d'un bill analogue. Pourquoi demande-t-on, comme on l'a fait auparavant, au Parlement d'appuyer un principe qui aidera ces actionnaires qui ont peut-être payé leurs actions un peu cher? Nous ne le faisons pas dans le cas d'autres sociétés.

• (6.10 p.m.)

Si je comprends bien, voici ce qui se passe habituellement: on achète des actions, leur cours monte, on vend, et c'est une bonne affaire; par contre, si le cours baisse et l'on essuie des pertes, c'est bien dommage; cela fait partie du jeu, comme on dit.

La situation du petit épargnant demeurera la même après le fractionnement. Toute la question se résume à ceci: les épargnants ont tant d'argent à placer; qu'ils achètent dix actions à un certain prix ou 100 actions à un autre, cela ne leur fait aucune différence, car la valeur du placement est la même.

M. Johnston a déclaré, au comité, que les ventes moyennes étaient alors de 700 à 1,000 actions, ce qui, à son avis, était raisonnable, compte tenu du prix des actions et du nombre d'actions sur le marché. On peut donc conclure d'après cette déclaration que l'activité était satisfaisante dans la vente et l'achat des actions de l'*Interprovincial Pipe Line* sur le marché.